

Particularité en Allemagne :

- Amener ou porter des objets qui protègent le corps de violence de police (casque, protecteurs etc.) ainsi armes ou déguisement sont interdits. Soyez prudent(e)s et réfléchissez bien à quoi vous voulez faire usage et dans quelle situation vous avez besoin de quoi.
- Pendant les manifestations, souvent la police "fait la haie" et essaie d'intimider par forte présence. Il arrive qu'un groupe de flics entre dans les manifs pour provoquer. Des bombes lacrymogène sont très communes, en plus l'usage de matraque et de canon à eau, souvent enrichi de substance irritante. Par contre il n'y pas de lanceur de balle de défense (LBD).
- Les manifs sont accompagnées par des flics en uniforme comme en civil. Pensez à cela si vous considérez être actifs en dehors de la manif. Les arrestations sont souvent effectuées par des flics civils, également des heures ou même des jours après l'action. Quittez donc le lieu de l'action si possible et changez vos vêtements.
- Vérifiez si vous êtes assuré(e)s en Allemagne et si non concluez une assurance valide à l'étranger.

Si tu as des problèmes avec les administrations de la répression après le sommet des G20, contacte ton groupe d'anti-répression ou bien le "EA" Hambourg.

g20 ea



+49 (0)40 432 78 778



<https://g20ea.blackblogs.org/>

g20 ea



ENSEMBLE CONTRE LA REPRESSION

-également pendant les protestations contre le sommet des G20

Pour s'opposer à la répression contre les protestations de façon efficace, voici quelques infos:

Pendant les jours d'actions:

- Il est recommandable de porter des vêtements sombres et homogènes sans caractéristiques spéciales (comme des patches ou quoi d'autres) et d'amener un bonnet ou un base-cap.
- Laissez toutes dates redondantes à la maison (carnet d'adresse, agenda, ...)
- Si vous ne voulez pas vous passer d'un portable, procurez-vous un portable de manif sur lequel vous enregistrez le moins possible.
- Pas d'alcool, pas de drogues pendant les actions et les manifs!
- Emmenez de l'eau de rinçage pour les yeux et une trousse de premier secours et accommodez-vous à l'usage. Emportez aussi des vêtements de rechange.

- Emmenez les médicaments dont vous avez besoin régulièrement (référence: durée d'actions + 3 jours) et aussi votre carte d'assurance maladie.

Pendant les actions politiques, il y a souvent des problèmes avec la police. Le "Ermittlungsausschuss" (commission d'enquête ou legal team) est une structure d'anti-répression qui vous aide pendant et après les actions. Si c'est nécessaire, une coopération avec des avocat(e)s solidaires est organisée.

Le "EA" est joignable par le numéro de téléphone:

+49 (0)40 432 78 778

Ce numéro n'est pas un téléphone d'info.

Arrestation/détention

- En cas d'arrestation vous êtes obligé(e) de déclarer votre nom, votre adresse de domicile et votre date de naissance. Emmenez une carte d'identité, un passeport, un visa, les titres de séjour ou autres choses semblables. Indication juridique: Ne pas décliner l'identité est une infraction qui peut mener à un traitement signalétique (*"Erkennungsdienstliche Behandlung"*, c'est-à-dire: prise de photos, empreintes digitales, etc.) ou, selon le gré du reproche, à une détention provisoire.
- **En tout cas refusez toute forme de déclaration et usez de votre droit de se taire.** Peu importe que dit ou veut la police: ne dites rien – cela est préjudiciable pour vous comme pour les autres. Le refus de déclaration est une attitude forte et offensive qui mène l'interrogatoire de la police dans le vide. Le refus est votre droit et vous ne pouvez pas être forcé(e)s à une déclaration. Ils vont quand même essayer de vous faire parler par des coups bas. Ne vous laissez pas embarquer dans des conversations banales, ne commentez pas le reproche – peu importe l'absurdité de celui-ci. Ne vous prononcez non plus sur ceci envers les autres détenu(e)s.
- Ne signez rien. Il n'y a aucune raison pour le faire et cela peut vous desservir énormément. Vos choses confisquées sont également rendues sans signature.
- Appelez immédiatement le "EA". Vous avez le droit à un appel ayant abouti, réclamez-le avec véhémence. Le téléphone est mit sur écoute, dites

seulement votre nom, date de naissance, où vous êtes et ce qu'on vous reproche. Ne dites pas ce que vous avez fait ou non, si vous n'êtes pas sûrs de quoi dire, laissez le "EA" poser les questions.

- Il peut vous arriver un traitement signalétique (*"ED"* = *Erkennungsdienstliche Behandlung*, c'est-à-dire: prise de photos, prise d'empreintes digitales, poids, signes particuliers, etc.). Ce traitement doit convenir au reproche – c'est à dire que quand le reproche est *"violation de la propriété d'autrui"*



la prise d'empreintes digitales n'est pas permise parce que celle-là ne sert pas à l'élucidation. Ne participez pas au traitement! Ne marchez pas devant les caméras (*"profil de mouvement"*), ne changez pas vos vêtements pour les photos, ne donnez pas *"volontairement"* vos ADN. Les flics ont besoin de votre approbation ou bien d'un pouvoir judiciaire pour prendre vos ADN. Faites opposition! Vous ne devez pas signer de papiers pour cela.

- Vous pouvez rester jusqu'à la fin de la journée suivante en garde à vue. Par contre, avec un mandat de dépôt judiciaire, jusqu'à dix jours. Des raisons pour ceci pourraient être p.ex. prévention du danger ou rétention préventive: *"pour prévenir la commission d'une infraction de grande importance pour la communauté ou d'un délit"* ou pour imposer une interdiction d'accès ou de territoire.
 - Si la police veut imposer une détention provisoire, elle doit vous présenter à un(e) juge d'instruction. Réclamez un(e) avocat(e), mais prenez seulement ceux et celles du "EA". N'arrêtez pas d'insister sur cela si vous vous retrouvez seule ou avec un(e) avocat(e) de la police devant le / la juge d'instruction (dites p.ex.: *"Ce n'est pas mon / ma avocat(e) j'exige un(e) avocat(e) du 'EA' et je veux appeler le 'EA'."*) Ne faites

aucune déclaration, c'est votre droit ici aussi.

- Le „EA“ prend soin que vous sortiez le plus vite possible et cela ne vous coûte rien.
- Quand vous êtes libéré(e)s, appelez vite le „EA“ pour l'aviser.

Arrestation/garde à vue d'adolescent(e)s:

- Devant la loi un(e) adolescent(e) est une personne qui a minimum 14 ans mais qui n'est pas encore majeure (18 ans).
- Quand un(e) adolescent(e) se retrouve en garde à vue, les parents ou une personne ayant l'autorité parentale doivent être informés. S'ils sont injoignables, à Hambourg on appelle le *"Kinder- und Jugendnotdienst (KJND)"*, un service d'urgence pour les mineurs. Si vous êtes en Allemagne avec des ami(e) majeur(e)s, essayez d'avoir une procuration de vos parents pour une personne majeure pour les jours d'action. Avec cette procuration vous pouvez être libéré(e)s de la garde à vue.
- Les adolescent(e)s ne peuvent pas être arrêté(e)s s'il n'y pas de reproche concret. En plus ce n'est pas légal de les incarcérer ensemble avec des majeur(e)s.
- Souvent les flics ne respectent pas cette loi, ce qui peut être un avantage pour la personne concernée.
- C'est interdit de faire un traitement signalétique ou de faire subir un interrogatoire aux personnes en dessous de 14 ans.